

Les propriétaires de chiens mordeurs sont pénalement responsables des dommages causés. (art. R623-3 du Code Pénal)
En cas de morsure, La Poste porte plainte. Le propriétaire doit soumettre son chien à une surveillance vétérinaire de 15 jours avec 3 visites obligatoires.

- 1 Hauteur de portail et entretien des clôtures pour empêcher toute fuite du chien hors de la propriété.
- 2 Boîte aux lettres et sonnette accessibles au facteur, mais hors de portée du chien.
- 3 Chien placé dans une pièce à part, fermée, avant d'aller ouvrir au facteur.



Nous comptons sur vous
pour protéger votre facteur.

